

Sports de nature

PDESI23

PLAN DÉPARTEMENTAL
des ESPACES, SITES et ITINÉRAIRES
de LA CREUSE

Sports de nature





— édito —

Tel que le prévoit le Code du Sport, les Conseils départementaux sont compétents pour favoriser le « développement maîtrisé des sports de nature ».

C'est en ce sens, et suite à la décision des élus en session plénière du 14 décembre 2018 de positionner le Département sur la compétence « sports nature », que la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)** a été constituée.

Un travail d'analyse mais aussi de consultation des partenaires, a permis d'en adapter la composition aux spécificités territoriales et aux acteurs en présence, tout en répondant à la volonté affirmée de travailler en favorisant les nombreux échanges.

La Creuse est un département favorisant naturellement les pratiques de sports et loisirs de nature, avec peu de conflits d'usages recensés. Ces pratiques sont un atout important pour l'attractivité, le développement touristique et économique, mais aussi l'animation, le lien social ou encore l'éducation.

Une phase plus opérationnelle a été lancée, ayant pour objet de permettre aux acteurs de pouvoir solliciter une demande d'intégration de leur espaces, sites et itinéraires au Plan départemental espaces sites et itinéraires (PDESI). C'est ainsi qu'une vidéo vous présente désormais en images cette démarche sur le site du Département creuse.fr/Sports-nature.

Le Conseil départemental remercie par avance tous les acteurs qui vont participer au développement concerté de cette filière et apportera son soutien aux démarches d'intégration des sites.

Marie-Christine BUNLON

Vice-Présidente en charge de la vie collégienne
et étudiante et des sports





Sports de **nature**



Sommaire

6

Le **PLAN DÉPARTEMENTAL** des **ESPACES, SITES** et **ITINÉRAIRES** du **DÉPARTEMENT** de **LA CREUSE (PDESI)**

8

La **COMMISSION DÉPARTEMENTALE** des **ESPACES, SITES** et **ITINÉRAIRES (CDESI)**

10

Les **ESPACES, SITES** et **ITINÉRAIRES (ESI)** RELATIFS aux **SPORTS de NATURE** en **CREUSE**

11

L' **INSCRIPTION** d'un **ESI** au **PDESI**



SURICATE
TOUS **SENTINELLE** DES SPORTS DE NATURE

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le PLAN DÉPARTEMENTAL des ESPACES, SITES et ITINÉRAIRES du DÉPARTEMENT de LA CREUSE (PDESI)

Le cadre législatif

Les sports de nature font l'objet d'un cadre législatif et réglementaire fort.

Si les lois n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ont confié aux Départements des compétences en matière de gestion et de développement des sports de nature, le code du sport (L. 311-3) précise que « **le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature**. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature en s'appuyant sur sa Commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI). Ce plan inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Les sports de nature se définissent à travers leurs lieux d'exercice, en milieu terrestre, ou nautique, ou aérien. Ainsi, l'article L. 311-1 du code du sport précise que : « *Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ».

Le PDESI vise à pérenniser les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) en s'assurant du foncier, des accès, de la sécurité, de l'entretien et de la gestion des sites, et de leur conformité avec les réglementations environnementales. Il a pour finalité d'inscrire les sports de nature dans une logique de développement durable, en cohérence avec les autres politiques départementales.

Ainsi, **le PDESI est l'outil opérationnel du Département** qui lui permet, après avis de la CDESI, de répondre à différents enjeux propres à son territoire.

Les objectifs

Les objectifs sont multiples. Il s'agit, pour le Conseil départemental de :

- promouvoir et développer la pratique des sports de nature en favorisant l'accès aux différents espaces et sites existants afin de développer l'attractivité du territoire et renforcer l'offre touristique du département ;
- poursuivre sa politique volontariste dans le domaine de la randonnée avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- garantir aux creusois et aux touristes des sites de qualités ;
- valoriser et préserver son patrimoine naturel et sensibiliser à l'environnement ;
- proposer un cadre pour l'aménagement, la sécurisation, l'entretien, la gestion et la promotion des ESI.

Les enjeux

Le Département de la Creuse possède un environnement naturel préservés et favorable au développement de la pratique des sports de nature.

Le développement maîtrisé des sports de nature, précisé dans le code du sport, doit répondre aux besoins de la population locale mais aussi être un levier fort, en capacité d'attirer de nouveaux habitants, des touristes...

Pour cela, **le PDESI doit répondre à différents enjeux** : enjeux économiques et touristiques, enjeux environnementaux, d'éducation, d'inclusion, d'accès aux personnes en situation de handicap, de santé, de maillage du territoire,...

Il doit permettre :

- de concilier les usages et de favoriser les échanges entre tous les acteurs, au sein de la CDESI notamment,
- d'être un vecteur éducatif pour les jeunes générations, en les sensibilisant à la protection de l'environnement et en leur faisant découvrir la richesse de leur territoire,
- d'encadrer l'usage et la fréquentation des lieux de pratiques en proposant un suivi,
- de proposer des règles de bonnes pratiques pour les événementiels,
- de favoriser l'accès aux sites pour tous les pratiquants, et de développer le sport santé,
- de générer des retombées économiques, permettant le maintien et/ou la création d'emplois,
- de renforcer la cohésion sociale, en créant du lien et en favorisant l'insertion de tous dans la société,
- de proposer une politique départementale en faveur des sports de nature, en cohérence avec ses politiques déjà en place.

Les ESI inscrits au PDESI peuvent être intégrés dans les documents d'urbanisme PLU et PLUi (code du sport L 311-3).

Depuis le 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a voté l'intégration du Plan départemental des itinéraires, de promenade et de randonnée (PDIPR) au sein du PDESI.

Ainsi, le PDESI Creuse existe officiellement !

La COMMISSION DÉPARTEMENTALE des ESPACES, SITES et ITINÉRAIRES (CDESI)

Le code du sport (articles R. 311-1 à 3) précise le rôle et le fonctionnement de la CDESI, placée auprès de la Présidente du Conseil Départemental. Elle « comprend notamment un représentant du Comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement, des représentants des communautés de communes et de l'Etat. » Son fonctionnement est précisé par un règlement intérieur, voté par le Conseil départemental.

La CDESI est une instance de dialogue, de concertation et de propositions. Elle contribue à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour but d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

La CDESI propose les ESI au Département qui les inscrit ou non dans le Plan.

Elle apporte soutien et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement. Elle est aidée en cela par des Commissions thématiques, installées en fonction des travaux et des réflexions en cours. Chaque structure membres participe au moins à une des commissions thématiques.

La composition

Le Conseil départemental, par délibération initiale du 27 septembre 2019, a délibéré sur l'installation et la composition de la CDESI de la Creuse. Celle-ci compte actuellement 38 membres titulaires (et autant de suppléants) répartis au sein de trois collèges.

COLLÈGE N°1 Représentants du mouvement sportif (12 titulaires et 12 suppléants)

- Comité départemental Olympique et Sportif de la Creuse
- Comité départemental d'athlétisme de la Creuse
- Comité départemental de canoë-kayak de la Creuse
- Comité départemental de cyclisme de la Creuse
- Comité départemental de cyclotourisme de la Creuse
- Comité départemental d'équitation de la Creuse
- Comité départemental de motocyclisme de la Creuse
- Comité départemental de randonnée pédestre de la Creuse
- Comité départemental UFOLEP de la Creuse
- Comité départemental UNSS de la Creuse
- Comité départemental de vol en planeur de la Creuse
- Club alpin français de la Creuse

COLLÈGE N°2 Représentants des usagers et acteurs de l'espace naturel (12 titulaires et 12 suppléants)

- Office national des forêts
- Fédération départementale des chasseurs
- Fédération départementale de pêche et de la protection des milieux aquatiques
- Centre régional de la propriété forestière
- Creuse Tourisme
- Syndicat des forestiers privés du Limousin (FRANSYLVA en Nouvelle-Aquitaine)
- Electricité de France
- Chambre départementale d'agriculture
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- CPIE des Pays Creusois - L'ESCURO
- Syndicat mixte du PNR Millevaches
- Syndicat mixte le lac de Vassivière

COLLÈGE N°3 Représentants des territoires et institutions (14 titulaires et 14 suppléants)

- Conseil départemental de la Creuse (3 représentants)
- Services de l'Etat : Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse
- Services de l'Etat : Direction départementale des Territoires de la Creuse
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Communauté de Communes Creuse Confluence
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Communauté de Communes du Pays Dunois
- Communauté de Communes du Pays Sostranien
- Communauté de Communes Bénévent - Grand-Bourg
- Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Les missions

Le Département a précisé les missions de la CDESI, en lien avec le cadre réglementaire :

- Elle examine et propose des ESI à inscrire au PDESI, en définissant la procédure et les critères d'inscription,
- Elle donne un avis sur toute modification du Plan,
- Elle propose des conventions pour la mise en œuvre du Plan,
- Elle donne un avis sur tout projet d'aménagement et mesures de protection des espaces naturels ayant une incidence sur les ESI inscrits au PDESI,
- Elle concourt à identifier et gérer les conflits d'usages,
- Elle évalue la démarche CDESI/ PDESI et met en place une veille via l'outil « SURICATE » et suivi des ESI.

Les ESPACES, SITES et ITINÉRAIRES (ESI) RELATIFS aux SPORTS de NATURE en CREUSE

Un état des lieux ainsi qu'un recensement des lieux de pratique de tous les sports de nature sur le territoire départemental, a été réalisé en 2020.

Ces sites sont des supports pour des activités sportives de pleine nature présentes en Creuse. Une quarantaines d'activités sportives ont été identifiées. La liste ci-dessous n'est toutefois pas exhaustive.

	TERRESTRE		AÉRIEN	NAUTIQUE	
ESPACES	<ul style="list-style-type: none"> • Sports traneau, canicross, ski-pulka, attelage canin • Trail • Golf • Motocyclisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Motorisés (4*4, quads) • Course d'orientation, • Raid multi sport de nature/ triathlon 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol en planeur, ULM 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche • Baignade • Voile, planche à voile 	<ul style="list-style-type: none"> • Stand-up paddle • Ski nautique, • Raft
SITES	<ul style="list-style-type: none"> • Escalade, • Grimpe d'arbre, accrobranche • Parcours sportifs/ santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Tir à l'arc • Parcours d'orientation • Pétanque, jeux de boules 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol libre, • Aéromodélisme • Parachutisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Plongée, • Wakeboard 	
ITINÉRAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Equestre • Attelage • Randonnée pédestre, cyclotourisme • Cyclisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Marche nordique • Ski de fond • Géocaching 		<ul style="list-style-type: none"> • Canoë-kayak, • Nage en eau vive 	<ul style="list-style-type: none"> • Nage en eau libre • Canyoning

L' INSCRIPTION d'un ESI au PDESI

Qui peut proposer une demande d'inscription d'un ESI ?

Les associations sportives, les comités sportifs, les collectivités peuvent demander l'inscription de leur(s) ESI au PDESI.

Comment procéder pour solliciter une demande d'inscription ?

1. Prendre contact avec le service « Sports et Loisirs de Nature » afin de vérifier que la demande est éligible. Une grille de pré-évaluation du projet à l'éligibilité est proposée.

Contact : sportsnature@creuse.fr – 05 44 30 28 93

2. Télécharger le dossier d'inscription : <https://www.creuse.fr/Sports-nature>

3. Compléter le dossier d'inscription et le transmettre avec l'ensemble des pièces au Conseil départemental (adresse mentionnée dans le dossier).

Une assistance technique pourra être apportée pour le montage du dossier sur simple demande auprès du service.

4. Un accusé de réception est envoyé, avec sollicitation de pièces complémentaires le cas échéant.

Comment savoir si le dossier déposé est accepté pour inscription au PDESI ?

Après réception du dossier, celui-ci sera traité puis vérifié techniquement sur le terrain par un ensemble d'acteurs. Le comité sportif de la pratique sportive sera associé et/ou l'association sportive.

Des avis règlementaires seront pris auprès d'instances. Puis, le dossier sera ensuite examiné par le Comité de pilotage de la CDESI qui donnera un avis et des préconisations.

Le dossier sera enfin présenté en CDESI pour avis, avant décision du Conseil Départemental (inscription ou non en PDESI).

Et après l'inscription ?

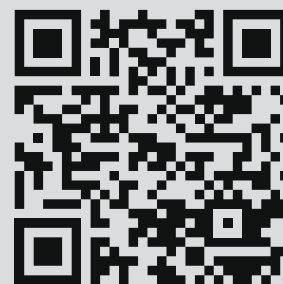
Un courrier sera transmis par le Conseil départemental précisant au porteur de projet sa décision et ses préconisations, ainsi qu'aux partenaires concernés.

L'inscription au PDESI génère un ensemble d'apports, dans les domaines juridiques, promotionnels et de soutiens financiers.

L'outil de veille « SURICATE » est déployé sur le département, en partenariat avec le Pôle ressource national des sports nature (PRNSN). Toute personne, dite « SENTINELLE » peut déposer un signalement via une application ou internet sur des problèmes rencontrés dans le cadre de son activité de pleine nature : problème de balisage, environnemental, de sécurité ou de conflits d'usage. Les acteurs du territoire se mobilisent pour résoudre au plus vite le problème et tenir informer la sentinelle.



**SIGNALER
UN PROBLÈME**
sentinelles.sportsdenature.fr



Glossaire

CDESI > Commission Départementale
Espaces Sites Itinéraires

CDOS > Comité Départemental Olympique
et Sportif

DRAJES > Direction Régionale Académique
à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports

DSDEN > Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

INJEP > Institut National de la Jeunesse
et de l'Éducation Populaire

INSEE > Institut National de la Statistique
et des Études Économiques

LEI > Lieu d'Échanges et d'Informations

PDESI > Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires

PNR > Parc Naturel Régional

PRNSN > Pôle Ressources National des Sports de Nature

RES > Recensement des Équipements Sportifs

USEP > Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré

UNSS > Union Nationale du Sport Scolaire

UFOLEP > Union Française des Œuvres Laïques
d'Éducation Physique

ZNIEFF > Zone Naturelle d'Intérêt Écologique,
Faunistique et Floristique



www.terrasports23.com

la CREUSE
le Département

Conseil départemental de la Creuse

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service Sports et Loisirs de Nature



www.creuse.fr